

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150710-2015_B362-DE
Date de télétransmission : 21/07/2015
Date de réception préfecture : 21/07/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



communauté du
PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 JUILLET 2015

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B362

OBJET : Développement économique et emploi - Commerce et artisanat - Attribution de subventions aux associations de commerçants et d'artisans de proximité

Le 10 juillet 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 3 juillet 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puylobier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargyès - LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Héléne, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIÉL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BARRET Guy – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Excusé(e)s :

PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance

Monsieur Jean-Christophe GROSSI donne lecture du rapport ci-joint.

05_6_01

BUREAU DU 10 JUILLET 2015

Rapporteur : Jean-Christophe GROSSI

Politique publique : Développement économique et emploi

Thématique : Commerce et artisanat

Objet : Attribution de subventions aux associations de commerçants et d'artisans de proximité
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions aux associations ayant pour but la promotion de l'activité artisanale et commerciale de proximité des communes de la Communauté du Pays d'Aix.
Il est proposé d'examiner 3 demandes de subventions pour un montant global de 21 500 euros.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la politique de subventions mise en place depuis 2006 pour favoriser l'activité commerciale et artisanale de proximité, des associations de commerces de proximité, pourvues de projets de dynamisation des centres-villes ou villages, font appel à la Communauté du Pays d'Aix.

Les demandes ont été examinées au regard des critères adoptés par le Conseil communautaire du 15 décembre 2011 (délibération n°2011_A195).

Les subventions retenues par la Commission tiennent compte de l'impact des actions sur le territoire mais aussi des enveloppes budgétaires disponibles.

Les actions destinées à promouvoir le dynamisme de l'activité commerciale et artisanale qui sont présentées dans le tableau ci-dessous, sont détaillées dans les fiches « association » annexées au rapport, accompagnées des budgets prévisionnels 2015 correspondants.

Trois actions sont portées par deux associations : « Terre de Commerces », située sur Marseille pour un montant de : 17 000 €, et « Les E-co de Gréasque » située sur la commune de Gréasque pour un montant de : 4 500 €.

N° GU	Manifestation + Date	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de la manifestation	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs oui/non
01401	Chèques cadeaux « Shop'In 13 »	TERRE DE COMMERCES	Promouvoir tout ce qui peut être utile au développement et à la défense des commerces et services de proximité des Bouches du Rhône	21 000 €	53 250 €	21 000 €	17 000 €	Oui

01399	Festival de Jazz	LES E-CO DE GREASQUE	Renforcer l'attraction des professionnels de la commune , Créer une identité visuelle commune à tous les professionnels ,	0 €	6 100 €	3 000 €	3 000 €	Non
01400	Marché de Noël	LES E-CO DE GREASQUE	Renforcer l'attraction des professionnels de la commune , Créer une identité visuelle commune à tous les professionnels,	0 €	3 000 €	1 500 €	1 500 €	Non
	TOTAL	LES E-CO DE GREASQUE		0 €	9 100 €	4 500 €	4 500 €	

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2011_A195 du Conseil communautaire du 15 décembre 2011 approuvant les critères d'attribution de subvention au profit des associations de commerçants et artisans de pôles de proximité ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée par la délibération n°2014_A184 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau, et notamment celle d'attribuer des subventions aux associations, aux personnes morales (privées et publiques) et personnes physiques , et le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU l'avis de la Commission Développement Économique et Emploi en date du 17 juin 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement des subventions détaillées dans le tableau récapitulatif ci-dessus pour un montant total de 21 500 euros ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération ;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront prélevées sur la ligne 3F-94-6574 du budget 2015 qui présente les disponibilités nécessaires.

DOSSIER N° 2015_01401	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N° 112951	17 juin 2015	10 juillet 2015	Non
TERRE DE COMMERCE			
PRÉSIDENT	Monsieur Jean-Luc GOSSE		
SIÈGE	16 Place du Général de Gaulle – 13 231 Marseille		
OBJET STATUTAIRE	Promouvoir tout ce qui peut être utile au développement et à la défense des commerces et des services de proximité dans le département des Bouches-du-Rhône.		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>L'action « Shop'in 13 » est sous forme de chèque cadeau destiné à promouvoir le développement du commerce de proximité en générant un chiffre d'affaires nouveau.</p> <p>L'objectif est de mettre en place une demande de collecte de pouvoir d'achat, pour nos commerces de proximité, auprès des entreprises des Bouches-du-Rhône au profit de leurs salariés.</p> <p>Le but est d'offrir aux salariés une large palette de produits et services.</p> <p>Il s'agit de la deuxième édition.</p>		
DIAGNOSTIC ÉCONOMIQUE, FISAC	Sans objet.		
AUTRES PARTENAIRES	Pour 2015, l'association a sollicité sur un budget prévisionnel global de 339 600 € : CG13 = 10 000 €, CCIMP = 140 000 €, AGEFICE = 40 000 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL DE LA MANIFESTATION	53 250 €	MONTANT DEMANDÉ	21 000 €
MONTANT PROPOSÉ	17 000 €	TAUX DE COUVERTURE 2015	31,70 %
SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2014	21 000 €	TAUX DE COUVERTURE 2014	35,90 %
OBSERVATIONS	<p>Terre de commerce est la fédération des associations de commerçants des Bouches-du-Rhône. L'action concerne l'ensemble du territoire du Pays d'Aix et pas seulement une commune.</p> <p>Une convention est établie entre l'association et la CPA.</p>		
CRITERES D'ATTRIBUTION définis en Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 (délibération 2011-A195)			
(Cette grille de critères est une aide à la décision mais leur application n'est pas systématique. Pour l'attribution de la subvention, sera pris aussi en compte la qualité des animations ainsi que la dynamique de l'association. Les situations particulières doivent être débattues par la Commission compétente qui donne son avis en tenant compte éventuellement du nombre d'adhérents et/ou du nombre d'habitants de la commune.)			
Les associations doivent avoir un caractère commercial et/ou artisanal ; les associations à caractère humanitaire, social, caritatif ou les organismes de formation professionnelle ne sont pas éligibles			Oui

Ces associations doivent représenter les commerces et artisans de pôles de proximité, ce qui exclut les zones commerciales périphériques	Oui
Le siège social de l'association ou le projet faisant l'objet de la demande doit être sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix	Oui
La demande de subvention est analysée à travers les actions proposées et non simplement à partir de l'objet de l'association, le principe adopté étant d'aider en priorité à la réalisation de projets concrets mais une aide au démarrage de la structure est envisageable si elle est liée à un projet d'animation	Oui
Le projet faisant l'objet de la demande doit faire partie d'une stratégie de dynamisation pour le maintien du tissu commercial de proximité. Ainsi, seront subventionnées des animations structurantes. Les animations ponctuelles telles que les illuminations de Noël ne pourront entrer dans ce cadre	Oui
L'attribution d'une subvention n'a aucun caractère systématique d'une année à l'autre	Oui
L'association ne procédera qu'à une seule demande annuelle. Pour cela, lors de l'élaboration de son budget, il lui est demandé de projeter et quantifier ses actions sur une année pleine. A titre exceptionnel et pour une action ayant un caractère exceptionnel et ponctuel, une association a la possibilité de re - solliciter la CPA, qui se réserve le droit d'acceptation ou de refus de la subvention	Oui
Le montant de la subvention demandée ne pourra excéder 40 % du budget prévisionnel des actions sauf s'il s'agit de la création d'une association de commerçants auquel cas le montant pourra atteindre 50 % du budget global la première année.	Oui
La demande de subvention devra être accompagnée de l'avis du maire de la Commune du siège de l'association ou de son représentant.	Non
Les animations subventionnées doivent intervenir dans des zones de commerces de proximité et non des zones de centres commerciaux.	Oui
Le montant des subventions sera plafonné en fonction du nombre d'habitants de la commune concernée : <ul style="list-style-type: none"> o 3 000 € pour les communes de moins de 3 000 habitants o 5 000 € pour les communes comprises entre 3 000 et 9 000 habitants o 8 000 € pour les communes comprises entre 9 000 et 15 000 habitants o 12 000 € pour les communes entre 15 000 et 50 000 habitants o 15 000 € pour les communes de plus de 50 000 habitants. 	Non

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2015
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	Année 2015
Lieu(x) de réalisation	Communes de la CPA
Contenus et objectifs de l'action	chèques cadeaux Shop'in 13
Public(s) ciblé(s)	Commerces et Services de Proximité
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'entrée : €)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2015
Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats	4 000	Vente	2 000
Prestations de services	20 500	Autres produits	
Matières et fournitures		Cotisations	12 000
Services extérieurs	4 000	Subventions demandées :	
Locations	4 000	Etat (à détailler)	
Entretien		Région (s)	
Assurances		Département (s)	
Autres Services extérieurs	16 000	Commune (s)	
Honoraires	15 000	Communauté du Pays d'Aix	21 000
Publicité	11 000	Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions	35 000	Fonds Européens	
Charges de personnel	8 000	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Salaires bruts	8 000	Autres recettes attendues (à détailler)	12 250
Autres charges de personnel		pour travaux autofinancement	6 000
Autres frais généraux			
TOTAL CHARGES :	53 250	TOTAL PRODUITS :	53 250

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévoles
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de 21 000 € représente 39,44 % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Cachet de l'Association :
 Le/...../.....

Terre de Commerces
 Fédération des Commerces et Services
 de Proximité des Bouches du Rhône
 16 Place du Général de Gaulle 13001 MARSEILLE
 Tél. 04 88 66 88 68 - Fax 04 88 66 88 69
 Email : federation@terredecommerces.com
 Site : www.terredecommerces.com

DOSSIER N°2015- 01399,01400	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N° 122607	17 juin 2015	10 juillet 2015	Non
LES E-CO DE GREASQUE			
PRÉSIDENT	Monsieur Jean - Luc WARGNIER		
SIÈGE	Mairie de Gréasque Bd Marius Olive 13 850 GREASQUE		
OBJET STATUTAIRE	<p>« Les E-Co de Gréasque » est une associant regroupant les commerces et artisans de la commune de Gréasque. Elle a pour objet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - renforcer l'attraction des professionnels de la commune , - valoriser leurs activités, services et produits, - créer une identité visuelle commune à tous les professionnels, - assurer leur représentation et défendre leur intérêt auprès des autorités et organismes locaux et régionaux. 		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>La demande concerne 2 actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Festival de jazz » : 2,3 et 4 juillet 2015 - « Marché de Noël » : 18,19 et 20 décembre 2015 		
DIAGNOSTIC ÉCONOMIQUE, FISAC	La commune de Gréasque ne bénéficie pas de dispositif FISAC.		
AUTRES PARTENAIRES	<p>Pour 2015, l'association a sollicité sur un budget prévisionnel global de 15 800 € :</p> <p>Commune = 2 500 €</p>		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL DE LA MANIFESTATION	9 100 €	MONTANT DEMANDÉ	4 500 €
MONTANT PROPOSÉ	4 500 €	TAUX DE COUVERTURE 2015	47,80 %
SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2014	0 €	TAUX DE COUVERTURE 2014	
OBSERVATIONS	<p>L'association vient de se créer en mai 2015.</p> <p><u>Tous les critères d'attribution sont respectés</u></p> <p>La commune compte plus de 9 000 habitants.</p>		
<p>CRITERES D'ATTRIBUTION définis en Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 (délibération 2011-A195)</p> <p>(Cette grille de critères est une aide à la décision mais leur application n'est pas systématique. Pour l'attribution de la subvention, sera pris aussi en compte la qualité des animations ainsi que la dynamique de l'association. Les situations particulières doivent être débattues par la Commission compétente qui donne son avis en tenant compte éventuellement du nombre d'adhérents et/ou du</p>			

nombre d'habitants de la commune.)	
Les associations doivent avoir un caractère commercial et /ou artisanal ; les associations à caractère humanitaire, social, caritatif ou les organismes de formation professionnelle ne sont pas éligibles	Oui
Ces associations doivent représenter les commerces et artisans de pôles de proximité, ce qui exclut les zones commerciales périphériques	Oui
Le siège social de l'association ou le projet faisant l'objet de la demande doit être sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix	Oui
La demande de subvention est analysée à travers les actions proposées et non simplement à partir de l'objet de l'association, le principe adopté étant d'aider en priorité à la réalisation de projets concrets mais une aide au démarrage de la structure est envisageable si elle est liée à un projet d'animation	Oui
Le projet faisant l'objet de la demande doit faire partie d'une stratégie de dynamisation pour le maintien du tissu commercial de proximité. Ainsi, seront subventionnées des animations structurantes. Les animations ponctuelles telles que les illuminations de Noël ne pourront entrer dans ce cadre	Oui
L'attribution d'une subvention n'a aucun caractère systématique d'une année à l'autre	Oui
L'association ne procédera qu'à une seule demande annuelle. Pour cela, lors de l'élaboration de son budget, il lui est demandé de projeter et quantifier ses actions sur une année pleine. A titre exceptionnel et pour une action ayant un caractère exceptionnel et ponctuel, une association a la possibilité de ré-solliciter la CPA, qui se réserve le droit d'acceptation ou de refus de la subvention	Oui
Le montant de la subvention demandé ne pourra excéder 40 % du budget prévisionnel des actions sauf s'il s'agit de la création d'une association de commerçants auquel cas le montant pourra atteindre 50 % du budget global la première année.	Oui
La demande de subvention devra être accompagnée de l'avis du maire de la Commune du siège de l'association ou de son représentant.	Oui
Les animations subventionnées doivent intervenir dans des zones de commerces de proximité et non des zones de centres commerciaux.	Oui
Le montant des subventions sera plafonné en fonction du nombre d'habitants de la commune concernée : <ul style="list-style-type: none"> o 3 000 € pour les communes de moins de 3 000 habitants o 5 000 € pour les communes comprises entre 3 000 et 9 000 habitants o 8 000 € pour les communes comprises entre 9 000 et 15 000 habitants o 12 000 € pour les communes entre 15 000 et 50 000 habitants o 15 000 € pour les communes de plus de 50 000 habitants. 	Oui

CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. La Communauté du Pays d'Aix
 Direction des Interventions Économiques
 Hôtel de Boadès - 8, Place Jeanne d'Arc- CS 40868
 13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, ou son représentant,
 dûment habilité à signer la présente convention par délibération N°2015-B.....
 du 10 juillet 2015.

ci-après désigné « la CPA »

ET

L'Association Terre de Commerces
sise 16, place du Général de Gaulle
 13 231 MARSEILLE Cédex 1

représentée par son Président, Monsieur Jean -Luc GOSSE

ci – après désignée « l'association »

- VU le Code général des Collectivités Territoriales
- VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le décret N° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi N° 2000-321,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi N° 2000-321,
- VU la délibération N°2010-A099 du 24 juin 2010 définissant les nouveaux critères

d'attribution de subvention aux partenaires économiques,
VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le N° 2015_01401
VU la délibération N°2015-B..... du Bureau communautaire du 10 juillet 2015
autorisant le versement de subvention attribuée à l'association pour la réalisation du
programme d'actions faisant l'objet de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subvention mise en place par la C.P.A. en faveur des acteurs associatifs qui contribuent au développement économique de son territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre la CPA et l'association « Terre de Commerces » et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA SUBVENTION

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engage à subventionner l'association « Terre de Commerces » pour son action « Shop'in 13 », qui, sous forme de chèques cadeaux est destinée à promouvoir le développement du commerce de proximité.

L'association « Terre de Commerces » s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de cette action et à faire apparaître la participation de la C.P.A. L'association « Terre de Commerces » s'engage également à faire valider chaque contenu de l'action « Shop'In 13 » ainsi que de l'événementiel « Nuit du Commerce », en adressant par mail ou par voie postale, les éléments de ce contenu. Cela devra se faire dans un délai suffisamment large pour que l'association « Terre de Commerces » puissent tenir compte des éventuelles remarques que le service commerce et artisanat de la CPA lui adresserait par mail.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel de fonctionnement objet de l'article 2 est d'un montant de cinquante-trois mille deux cent cinquante euros (53 250 €) pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de dix-sept mille euros (17 000 €), soit 31,70 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :
-Si le montant des dépenses afférentes au budget conventionné est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. ne sera pas réévaluée.

- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

1- Un acompte de 70 % du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par l'assemblée délibérante de la C.P.A. Et la signature de la présente convention ;

2- Le solde, après production :

- du compte de résultat intermédiaire de l'association, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association. Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association.
- d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées,
- des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET SUIVI

Six mois plus tard après l'échéance de la convention, l'association s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop -perçu de la C.P.A. au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le versement des sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

- Produire sur simple demande de la C.P.A. tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées,
- Accepter le contrôle de la Communauté du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- Reverser à la Communauté du Pays d'Aix la subvention, ou la partie e celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 6 : PUBLICITE – COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- Apposer le logo de la Communauté du Pays d'Aix sur l'ensemble des supports de communication liés à la réalisation de l'opération visée à l'article 2 de la présente convention.
- Respecter la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la C.P.A. (Tél : 04 42 93 85 54)
- Faire valoir la participation de la C.P.A. dans l'ensemble de sa production de communication.
- Transmettre à la Direction des Interventions Économiques de la C.P.A. Un original ou une copie /photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit engager la responsabilité de la C.P.A.

Par ailleurs, pour réaliser l'objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de la perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se termine le 31 décembre 2015.

Fait à Aix en Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération
N° 2015-B.... du Bureau Communautaire du 10 juillet 2015.

Pour la Communauté du Pays d'Aix
Le Président ou son représentant

Pour l'association « Terre de Commerces »
Le Président

OBJET : Développement économique et emploi - Commerce et artisanat - Attribution de subventions aux associations de commerçants et d'artisans de proximité

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



20 JUL. 2015